



Congé individuel de formation pour professeur contractuel

Par **litanae**, le **24/02/2011** à **14:03**

Bonjour,

Je souhaite opérer une reconversion professionnelle, car vu la conjoncture actuelle, je sais pertinemment que les professeurs contractuels de l' Education Nationale vont être mis sur siège éjectable. Par ailleurs, je ne m'épanouis plus au travail, voilà donc deux bonnes raisons de prendre un congé individuel de formation. Cependant, n'étant pas titulaire, est-ce que j'y ai droit? Quelle est la durée maximale de ce dernier si j'y suis éligible? Faut-il que la formation choisie soit validée par le rectorat? De quel salaire ou de quelles ressources dispose-t-on quand on est agent non titulaire de l'Etat et que de fait, il n'y a pas de contrat de signé pour l'année scolaire? Et enfin, quelle est la date butoir pour faire cette demande?

Tout ceci est un peu confus dans mon esprit pour l'instant, je vous remercie d'avance des informations que vous pourrez me fournir.

Bien cordialement,

Litanae